

## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 12-92-3 Modifiant le règlement numéro 12-92 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague »**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément au Projet de loi n° 157 – *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité*, le conseil municipal entend procéder, lors de la séance ordinaire du jeudi 21 février 2019 à 19 h 30, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3<sup>e</sup> étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 12-92-3 afin de modifier le règlement numéro 12-92 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ».

#### **Résumé du règlement**

Ce règlement vient modifier une disposition traitant des drogues illicites, tenant compte du fait de la légalisation du cannabis.

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement modifiera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 12-92 « Code d'éthique et de déontologie de employés ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2019.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière